

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification établi dans le Règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas une liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

**Dénomination du produit :** M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund  
**Identifiant d'entité juridique :** 549300G7EE7U31UKHL78

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui  Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 30 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 20 %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Contribuer à une économie durable en investissant dans des actifs appuyant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, en particulier l'atténuation des changements climatiques.

#### • Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Indicateurs de durabilité au niveau du Fonds

Le Gestionnaire d'investissement surveillera les indicateurs ci-dessous qui s'appliqueront aux investissements globaux et il en rendra compte.

a. Atténuation des changements climatiques et solutions environnementales:

- Variation de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> au cours de la période de trois ans précédente (taux de croissance annualisé composé au cours des trois dernières années) (entreprises et institutions souveraines).
- Pourcentage (%) de parties souveraines à l'accord de Paris (institutions souveraines).
- Intensité carbone moyenne pondérée (entreprises).
- Pourcentage (%) d'émetteurs privés avec des objectifs fondés sur la science ratifiés en vertu de la Science Based Target Initiative (SBTi) ou d'un équivalent tel qu'évalué par le Gestionnaire d'investissement (entreprises).
- Pourcentage (%) d'émetteurs privés participant au Carbon Disclosure Project (CDP) (entreprises).
- Tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> évitées par des investissements à impact positif (entreprises et institutions souveraines).

b. Sociaux

- Pourcentage (%) de titres de créance souverains classés au-dessus de la moyenne mondiale de l'indice de progrès social (IPS), qui évalue dans quelle mesure une société pourvoit aux besoins matériels de ses citoyens, et n'affiche pas une tendance négative sur 5 ans (institutions souveraines)
- Nombre de personnes sous-médicalisées atteintes, y compris les patients traités, les clients pris en charge, etc., par des investissements à impact positif (entreprises et institutions souveraines)

c. Pour les actifs à impact positif:

- Pourcentage (%) de la VL investi dans des actifs à impact positif au sein du Fonds

#### Indicateurs de durabilité au niveau des titres

Au moins un des indicateurs suivants s'appliquera à chaque investissement durable effectué par le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu d'examiner la totalité des indicateurs de durabilité ci-dessous dans le cadre de l'analyse de chaque investissement durable ni d'en rendre compte.

#### 1. Émissions d'entreprise

##### a. Atténuation des changements climatiques:

- Si l'entreprise a des objectifs fondés sur la science ratifiés en vertu de la Science Based Target Initiative (SBTi) ou d'un équivalent tel qu'évalué par le Gestionnaire d'investissement
- D'après les évaluations, l'émetteur présente un alignement actuel de la température inférieur ou égal à 1,5 °C pour prouver l'alignement avec les méthodologies scientifiques actuelles destinées à faire face aux changements climatiques
- Si l'émetteur participe au Carbon Disclosure Project (CDP)
- D'après les évaluations de cette émission, plus de 20% des revenus proviennent de n'importe quel thème d'impact sur l'environnement du changement climatique, y compris l'énergie alternative, l'efficacité énergétique ou la construction écologique

##### b. Environnementaux autres

- La note du pilier Environnement ESG de l'émetteur est d'au moins 7,1, telle que déterminée par MSCI
- Pourcentage (%) des revenus de l'émetteur évalués comme étant liés à des thèmes environnementaux au-delà de 20%
- L'émission est une obligation environnementale verte telle que vérifiée par l'alignement sur la Climate Bonds Initiative (CBI), l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA) ou une autre norme appropriée telle qu'acceptée par le Gestionnaire d'investissement
- L'émetteur est un producteur d'énergie renouvelable

##### c. Sociaux

- La note du pilier social ESG de l'émetteur est d'au moins 7,1 (leader), telle que déterminée par MSCI
- L'émetteur est signataire du Pacte mondial des Nations unies
- La diversité du conseil d'administration de l'émetteur dépasse 33%
- Pourcentage (%) des revenus de l'émetteur évalués comme étant liés à des thèmes sociaux au-delà de 20%
- Nombre de personnes sous-médicalisées atteintes, y compris les patients traités, les clients pris en charge, etc.

##### d. Alignement sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »):

- Le Gestionnaire d'investissement peut évaluer si un investissement est aligné sur un ou plusieurs des 17 ODD, en utilisant des indicateurs appropriés pour déterminer la force de cet alignement.

#### 2. Émissions souveraines

##### a. Atténuation des changements climatiques et solutions environnementales:

- La note du Climate Change Performance Index (CCPI) de l'institution souveraine n'est pas « très faible »
- L'institution souveraine est partie à l'accord de Paris et à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique

##### b. Environnementaux autres

- La note du pilier Environnement ESG de l'institution souveraine est d'au moins 7,1 (leader), telle que déterminée par MSCI
- L'émission est une obligation environnementale verte telle que vérifiée par alignement à la CBI, à l'ICMA ou à une autre norme appropriée telle qu'acceptée par le Gestionnaire d'investissement

##### c. Sociaux

- La note du pilier Social ESG de l'émetteur étant d'au moins 7,1 (leader), telle que déterminée par MSCI
- L'émission est une obligation sociale telle que vérifiée par l'alignement sur l'ICMA ou une autre norme appropriée telle qu'acceptée par le Gestionnaire d'investissement
- L'institution souveraine est classée au-dessus de la moyenne mondiale de l'indice de progrès social (IPS), qui évalue dans quelle mesure une société pourvoit aux besoins matériels de ses citoyens, et n'affiche pas une tendance négative sur 5 ans
- L'institution souveraine a pleinement ratifié l'ensemble des 8 conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux droits de l'homme

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, notamment:

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considèrent comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que l'application de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples renseignements sur les indicateurs des Principales incidences négatives qui sont pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'annexe des publications d'informations sur le site internet du Gestionnaire d'investissement destinées aux Fonds.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui**, Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples renseignements sur les indicateurs des Principales incidences négatives qui sont pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'annexe des publications d'informations sur le site internet du Gestionnaire d'investissement destinées aux Fonds. Des informations sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.

Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement passe par une allocation flexible des actifs, mise en œuvre en investissant dans des titres de sociétés ou de gouvernements qui respectent des normes élevées du point de vue du comportement ESG. Le Fonds conserve également une participation de base dans des investissements considérés comme ayant un impact positif en répondant aux principaux défis sociaux et environnementaux de la planète (« Actifs à impact positif »). Le Fonds investit généralement 20 à 50% de sa valeur liquidative dans des actifs à impact positif, avec un minimum de 20% et sans exposition maximale.

Les Actifs à impact positif sont évalués selon la méthodologie d'évaluation d'impact du Gestionnaire d'investissement (« Méthodologie d'impact ») décrite ci-dessous.

La Méthodologie d'impact est axée sur trois critères:

- Caractéristiques des investissements: la qualité et la pérennité du modèle d'affaires de la société et sa capacité à générer des rendements économiques durables;
- Intention: l'objectif de la société tel que le démontre l'harmonisation de son énoncé de mission avec ses actions et sa stratégie d'entreprise; et
- Impact: l'ampleur de l'impact sociétal net positif et les progrès de l'entreprise dans la résolution des problèmes d'égalité sociale.

Les résultats de la Méthodologie d'impact permettent au Fonds d'être alloué aux trois types d'investissement suivants:

- Les « pionniers », dont les produits ou services ont ou pourraient avoir un effet transformationnel sur l'égalité sociale.
- Les « facilitateurs », qui fournissent aux autres les outils nécessaires pour favoriser l'égalité sociale.
- Les « leaders », qui sont à la tête du développement durable dans les secteurs qui valorisent l'égalité sociale, mais qui peuvent avoir une rentabilité plus établie que les pionniers.

L'engagement du Gestionnaire d'investissement auprès des sociétés dans lesquelles le Fonds investit est fondamental pour l'approche d'investissement.

Le Fonds a généralement une intensité carbone moyenne pondérée plus faible que celle du marché des actions mondiales (« Résultat ESG positif »).

Les considérations de durabilité, qui englobent les facteurs ESG, sont entièrement intégrées dans l'analyse et les décisions d'investissement, et elles jouent un rôle important dans la détermination de l'univers d'investissement et de la construction du portefeuille.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit au départ l'univers d'investissement potentiel comme suit:

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. Le Gestionnaire d'investissement évalue ensuite les caractéristiques de durabilité des autres sociétés:
  - a) Selon les critères ESG du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement évalue et note les caractéristiques ESG des titres restants sur la base des notations ESG externes et de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement. Les titres les moins bien notés, qui sont considérés comme des retardataires ESG, sont exclus et le Gestionnaire d'investissement favorise les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG.
  - b) Les actifs à impact positif sont évalués à l'aide de la Méthodologie d'impact.
3. À partir de l'univers d'investissement restreint, le Gestionnaire d'investissement alloue le capital entre différents types d'actifs conformément au processus expliqué ci-dessus. Au sein de chaque catégorie d'actifs, le Gestionnaire d'investissement a ensuite recours à une analyse complémentaire pour examiner la valorisation de ces investissements et le moment opportun pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.
4. Le Gestionnaire d'investissement privilégie les émetteurs présentant l'intensité carbone la plus faible lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus se traduit généralement par un portefeuille avec une intensité carbone inférieure à celle du marché des actions mondial. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille favorisant des investissements présentant une intensité carbone plus faible, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur tout l'éventail de l'intensité carbone. La méthodologie

de calcul du Fonds ne comprend pas les titres qui ne disposent pas respectivement de données relatives à l'intensité carbone, ni les liquidités, ni les quasi-liquidités, ni certains instruments dérivés ni certains organismes de placement collectif.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments suivants sont contraignants, dans le cadre de la stratégie du Gestionnaire d'investissement pour ce Fonds:

- Les exclusions du Fonds;
- L'allocation des actifs du Fonds, telle qu'énoncée dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? »; et
- Les niveaux minimaux d'investissements durables, tels qu'énoncés dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ». Veuillez noter que la part minimale des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE n'est pas contraignante lorsqu'une détention est inférieure à ce minimum en raison du fait que des investissements alignés sur la taxonomie sont détenus à la place (dans la mesure où tous ces investissements sont des investissements durables avec des objectifs environnementaux).

Lorsqu'il est dans le meilleur intérêt des investisseurs, le Fonds peut s'écarter temporairement d'un ou de plusieurs de ces éléments, par exemple si le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est prudent de détenir des niveaux élevés de liquidités en réponse aux conditions de marché.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement exécute des tests de bonne gouvernance quantitatifs basés sur les données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. Le Gestionnaire d'investissement exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas aux tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire d'investissement devra, au minimum, tenir compte des questions qu'il juge pertinentes en rapport avec les quatre piliers d'une bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

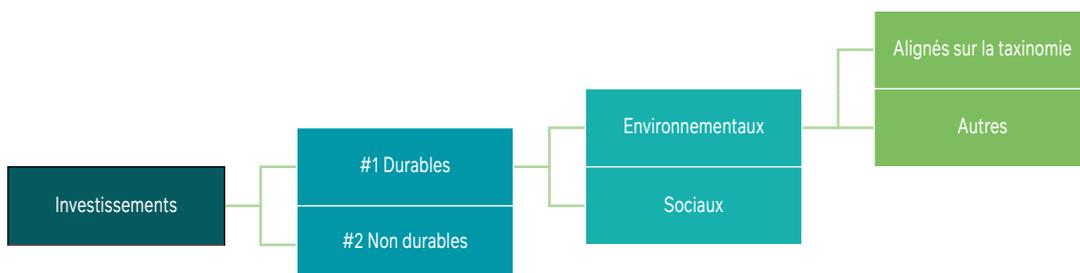
Le Gestionnaire d'investissement compte investir au moins 70% du Fonds dans des investissements durables, afin de réaliser l'objectif d'investissement durable. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable et peut investir dans des actifs appuyant n'importe quel objectif environnemental et/ou social, mais il accordera une attention particulière à l'atténuation des changements climatiques en utilisant des indicateurs de durabilité supplémentaires pour l'atténuation des changements climatiques, en mesurant les performances sur ces caractéristiques au niveau des fonds, c'est-à-dire même lorsqu'un investissement a été acheté pour atteindre un objectif social.

Le Fonds investira au moins 20% dans des investissements durables avec un objectif social et au moins 30% dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Sous réserve de ces niveaux planchers, le Fonds peut investir de manière flexible entre les différents types d'investissements durables en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en maintenant l'allocation globale aux investissements durables ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux à un minimum de 70%.

Le Fonds investit généralement 20 à 50% de sa valeur liquidative dans des actifs à impact positif, avec un minimum de 20% et sans exposition maximale.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## ● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments dérivés ne sont considérés comme contribuant à l'objectif d'investissement durable que lorsque cette contribution peut être démontrée:

1. Lorsqu'un instrument dérivé représente une exposition à un seul nom, l'investissement durable doit contribuer à l'objectif d'investissement durable du Fonds.
2. Lorsqu'un instrument dérivé représente une exposition à un indice financier diversifié, la contribution de l'indice à l'objectif d'investissement durable doit être démontrée. Par exemple, les règles de l'indice peuvent l'amener à fonctionner de manière à proposer certaines caractéristiques qui sont considérées comme contribuant de manière positive à l'objectif d'investissement durable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

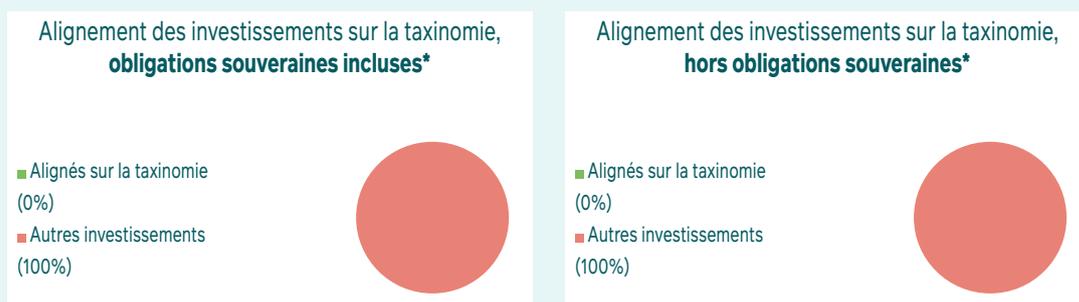
 sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques applicables au titre de la taxinomie de l'UE.



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0%, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**  
0%



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

30%



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

20%



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d'intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d'État utilisés pour les opérations de duration) en tant qu'investissements « Autres », à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus à des fins de couverture ou en relation avec des liquidités détenues à des fins de liquidité accessoire et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés sur l'objectif d'investissement durable, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.



### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Non

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**  
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**  
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**  
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**  
Sans objet



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

[www.mandg.com/country-specific-fund-literature](http://www.mandg.com/country-specific-fund-literature)